

Conseil Municipal du 10 mai 2007

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil sept, le dix mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mai 2007, s'est réuni sous la Présidence de :

Monsieur Jean Jacques CHATEL, Maire.

Etaient présents :

Mme Audebert - Mme Biney — Mme Bonthoux - M. Chatel – M. Courtois – Mme Dubois-Ludovico – M. Edmond – M. Ferrand – M. Foulon – M. Gauthier – M. Guillin – M. Hete – Mme Janvier — Mme Lecomte - M. Lefrancois — Mme Legrand – Mme Lepine - Mme Lesieur – M. Levalet - M. Malzert – M. Mazzoleni – Mme Milon - Mme Nerriere – M. Pradeau– M. Santerre – Mme Vinsot (arrivée à 18h50)

Absents représentés :

M. Blanc a donné pouvoir à M. Courtois
Mme Faurie a donné pouvoir à M. Edmond
M. Hete a donné pouvoir à Monsieur Malzert (à partir de 19h45)
Mme Jubault a donné pouvoir à Mme Lesieur
Mme Legendre a donné pouvoir à Mme Biney
M. Piguard a donné pouvoir à Mme Vinsot
M. Poussard a donné pouvoir à Mme Janvier
M. Robert a donné pouvoir à M. Chatel
M. Santerre a donné pouvoir à Mme Milon (à partir de 19h05)

M. Mazzoleni a été nommé secrétaire de séance

MINUTE DE SILENCE

Une minute de silence est respectée à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre Reschoeur, Maire de Lèves qui est décédé il y a une quinzaine de jours.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2007

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 février 2007 en y intégrant un paragraphe à la page 9 (intervention de Monsieur Levalet).

↳ **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1° Décision n° 2007- 12 du 19 mars 2007, reçue en Préfecture le 21 mars 2007

Article 1-

Il est décidé la conclusion d'un marché de prestation de géomètre entre la ville de Mainvilliers et le cabinet GERNEZ.

Article 2 -

Le présent marché concerne l'établissement de trois plans de division et de trois documents d'arpentage (ainsi que leur publication au près du service du cadastre)

Les trois plans de division et les trois documents d'arpentage concernent :

-la division des parcelles AN n°224, AN n°226 et AN n°227 faisant l'objet d'une cession à titre gratuit de la part de l' OPAC 28 au profit de la ville de Mainvilliers ;

-la division de la parcelle cadastrée section AX n°99 située rue Roland BUTHIER appartenant à l' OPAC en vue de l'acquisition pour partie de celle-ci dans le cadre de l'acquisition des espaces extérieurs (voirie, parkings, espaces verts) à la suite de la réalisation des logements et ce, conformément à la convention conclue entre la ville et l' OPAC en 2003 ;

-la division de la parcelle AV n°95 appartenant à Monsieur PUEL en vue de l'acquisition d'une partie de son terrain nécessaire à la réalisation d'un trottoir.

Ces prestations supposent un relevé planimétrique et une visite contradictoire pour chaque opération.

Chaque plan de division devra être fourni à la ville sur format papier en trois exemplaire à l'échelle de 1/200 et au format digital, sur support CD ou DVD, compatible Autocad.

Article 3 -

La durée du marché correspond au délai d'exécution de la prestation ; celle-ci est établie à 4 semaines à compter de la notification du marché et de la réception par le prestataire de l'acte d'engagement signé par la ville.

Concernant les conditions se rapportant à la durée et à l'établissement de pénalités de retard les parties conviennent de se référer au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (articles 10 et 11 de celui-ci).

Article 4 -

Le marché est consenti pour le prix de 9 197.24 € (7 690 € hors taxes). La ville s'engage à effectuer le paiement au titulaire du marché après service fait par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de 45 jours.

2° Décision n° 2007- 13 du 21 mars 2007, reçue en Préfecture le 26 mars 2007

Article 1-

Il est décidé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un logement communal entre la Commune de Mainvilliers et Madame Sylvie THAREL concernant l'occupation d'un logement situé au 126 rue de la République à Mainvilliers.

Article 2-

a) La mise à disposition prendra effet à compter **du 20 février 2007 et ce, jusqu'au 20 février 2008.**

b) Lors de l'entrée dans les lieux, il est établi un état des lieux contradictoire entre la future locataire et un représentant de la Commune, propriétaire des lieux. Il est prévu que la commune effectuera une visite au cours de l'année.

Article 3 -

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. En revanche, la locataire s'engage à prendre en charge les frais courants de gaz, électricité, eau et autres redevances, ainsi que les taxes et impositions diverses.

3° Décision n° 2007- 14 du 3 avril 2007, reçue en Préfecture le 11 avril 2007

Article 1 -

Il est décidé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention entre la Commune de Mainvilliers et l'association Kendo Budo Chanbara Eure et Loir, concernant la mise à disposition de la salle « la vaillante ».

Article 2 -

l'article 2 relatif à l'occupation des locaux est désormais rédigé comme suit :

a- Il est convenu que l'occupant disposera de la salle selon le planning suivant :

Tous les mardis scolaires de 18h30 à 20h30 pour organiser des activités de kendo/chanbara. Les effectifs accueillis s'élèvent à une vingtaine de personnes.

b-Toute modification des horaires d'occupation ou des activités fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

c-La Ville se réserve le droit, de manière exceptionnelle et pour des motifs d'intérêt général, d'occuper cette salle pendant les créneaux horaires réservés à l'occupant. Pour cela, la ville informera ce dernier par courrier un mois au moins avant la manifestation prévue par celle-ci.

Article 3 -

Aucune autre disposition de la convention initiale n'est modifiée.

4° Décision n° 2007- 15 du 3 avril 2007, reçue en Préfecture le 11 avril 2007

Article 1 -

Il est décidé la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux de la maison de quartier située au 140 avenue de la Résistance appartenant à la Ville entre la Commune de Mainvilliers, l'AFEC EURE-ET-LOIR et l'Établissement Régional Léo Lagrange centre Normandie.

Article 2 -

La Ville s'engage à mettre à disposition à **titre gratuit** au bénéfice de l'AFEC, de manière non exclusive, une des salles, dotée d'une superficie de 60 m² environ, située à la maison de quartier au 140 avenue de la Résistance à MAINVILLIERS, appartenant à la Ville.

Lors de la signature de la convention, l'occupant remettra obligatoirement à la Ville une caution d'un montant de 250 € établie à l'ordre du trésor public.

Article 3 –

-Lors de l'entrée dans les locaux, il est établi un état contradictoire des lieux établi par la Ville ou l'Établissement Régional Léo Lagrange.

-La présente convention prend effet à compter du 4 avril 2007 et ce, jusqu'au 15 mai de la même année.

Article 4 –

a- Il est convenu que l'occupant disposera de la salle tous les matins de 9h à 12 h du lundi au vendredi à l'exclusion de la période de vacances scolaires en vue d'organiser des formations linguistiques. Les clefs seront remises par l'Établissement Régional Léo Lagrange au moment de chaque utilisation. Les effectifs accueillis s'élèvent à une quinzaine de personnes.

b- Toute modification des horaires d'occupation ou des activités fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite deux semaines minimum avant leur entrée en vigueur. En cas d'accord de la Ville, le changement des horaires et l'évolution quant aux activités développées dans le cadre d'une occupation de ce local ou d'un autre local, fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

5° Décision n° 2007- 16 du 10 avril 2007, reçue en Préfecture le 11 avril 2007

Article 1 -

Il est décidé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition des stades Esther Villette et Pierre de Coubertin entre la commune de Mainvilliers, le Comité d'Etablissement de la Société Nationale des Chemins de Fer et l'Amicale Cheminot Corpo de Chartres.

Article 2 -

L'article 1 relatif à la **Nature des installations** est désormais rédigé comme suit :

Les installations sportives sont d'une part le stade Esther Villette près du cimetière, sur un terrain cadastré section AT n°126, doté d'une superficie totale de 15 520 m², le stade Pierre de Coubertin situé non loin du premier stade, rue Henri Dunant, sur un terrain cadastré section AT n°136 doté d'une superficie totale de 24 316 m² ainsi que les terrains de la Bilterie situés à proximité du stade Bernard Maroquin et du boulodrome et inclus dans la parcelle cadastrée section AX n°119 dotée d'une superficie totale de 76 694 m².

Par installation, il faut comprendre les installations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Article 3 –

L'article 3 relatif aux **Horaires d'utilisation** est désormais rédigé comme suit :

L'Amicale Cheminot Corpo de Chartres pourra utiliser le stade Esther Villette tous les mercredis de 18h30 à 20h30 (y compris pendant les vacances scolaires) dans le cadre des entraînements. Pour les matchs à 7 du dimanche matin, de 9h à 12h30 (championnat à partir de septembre) et pour les matchs à 11 le mercredi de 18h30 à 21h30 (coupe d'été du 1^{er} avril au 30 juin) les terrains cités à l'article 1 pourront être utilisés.

En vue de maintenir en bon état de qualité les terrains herbeux et en fonction du nombre de matchs prévus, la commune, sur proposition du responsable des installations sportives, décidera du terrain mis à disposition pour les compétitions ci-dessus.

Lors des matchs de coupe le mercredi, le créneau d'entraînement est supprimé. De même, la commune, sur proposition du responsable des installations sportives, décidera du lieu d'entraînement, en cas d'impossibilité d'utiliser les terrains herbeux. La priorité reviendra au Club Sportif de Mainvilliers Football pour l'utilisation du terrain stabilisé sur le stade Esther Villette. Il sera alors possible, pour l'association, d'utiliser l'ancien terrain de pétanque situé lui aussi sur le stade Esther Villette. Une information désignant le lieu d'entraînement sera apposée sur le panneau d'affichage.

Article 4 -

L'article 5 relatif aux **obligations de l'association et du CER** est désormais rédigé comme suit :

L'association, sous couvert du CER SNCF Paris Rive Gauche s'engage :

-à poser et à déposer les filets sur le stade Coubertin (les filets sont posés au plus tard le samedi midi et enlevés dans la journée du lundi),

-à acheter une paire de filets sur le stade Coubertin tous les deux ans pour l'utilisation du stade par l'association et le club Sportif Mainvilliers Football,

-à réparer les éventuelles dégradations qui pourraient être occasionnés pendant les heures d'utilisation aussi bien aux installations proprement dites qu'aux équipements qui y sont affectés.

Le CER s'engage en ce qui le concerne :

-à verser un loyer annuel de 152.45 €.

De plus, l'association ou le CER SNCF s'engagent à fournir à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Enfin, le CER s'engage à faire respecter à l'association préalablement à toute utilisation :

-à prendre connaissance du règlement intérieur du stade Coubertin, du stade Esther Villette, des terrains de la Bilterie et à les respecter,

- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues d'évacuation,

- à signaler à la Commune tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance et concernant aussi bien les installations proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

6° Décision n° 2007- 17 du 11 avril 2007, reçue en Préfecture le 18 avril 2007

Article 1-

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé au 6 rue Jean ROSTAND à Mainvilliers cadastré section AW n°93 pour une superficie de 2883 m², appartenant à la SCI DU ROND POINT .

Article 2 -

La vente se fera au prix de quatre cent cinquante-huit mille sept cent quatre euros (458 704 €). Les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 -

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 -

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 -

L'acte d'acquisition sera établi par Nicolas LESCUYER-CHAVASSE notaire associé à DREUX.

Article 6 -

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les dépenses en investissement sont prévues à l'article 2115 du budget de la commune.

↪ **REMERCIEMENTS**

Correspondance reçue le	Nom	Manifestation	Prestation
13 avril 2007	INSPECTION ACADEMIQUE	Rencontres en Chantant	Mise à disposition de la Salle des Fêtes

↪ **DELIBERATIONS**

N° 2007 – 05 – 01

Objet : HAMEAU DE SERESVILLE - RUE DE L'ARSENAL, RUELLE BOURGEOT ET CHEMIN DU COIN AU JOUR - REHABILITATION TROTTOIRS ET CHAUSSEE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de chaussée et trottoirs à Seresville dans la rue de l'Arsenal, ruelle Bourgeot et chemin du Coin du jour à intervenir avec l'entreprise APPIA Rue Kennedy 28110 LUCE.

N° 2007-05-02

Objet : CREATION DE PISTES CYCLABLES - RUE D'ANJOU ET PARKING CHAUFFERIE MARCEL PROUST

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces des marchés relatifs aux travaux de créations de pistes cyclables rue d'Anjou et parking chaufferie Marcel Proust avec l'entreprise APPIA Rue Kennedy 28110 LUCE.

N° 2007-05-03

Objet : RUE JEAN ZAY, IMPASSE JEAN ZAY - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET REFECTION DES TROTTOIRS & AMENAGEMENTS DE SECURITE DES ABORDS DES DEUX ECOLES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés relatifs aux travaux de génie civil pour l'établissement du réseau général de télécommunication, support à divers services (téléphone, télex, données, images, ...) à conclure avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Enfouissement des réseaux de télécommunication

Entreprise FORCLUM 56 212.00 € TTC
ZA le Vallier II
19 rue Jean Rostand
28300 MAINVILLIERS

Lot 2 : Réfection des trottoirs et des parkings avec aménagement de sécurité

Entreprise TOUZET 289 399.83 € TTC
Rue de la Taye
28110 LUCE

N° 2007-05-04

Objet : ACTIONS 2007 DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de la réalisation des actions portées par la ville.

DECIDE du soutien et du financement des actions portées par les associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires, à signer les annexes financières, et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations.

AUTORISE le versement de la subvention octroyée par la CAF à chacune des structures porteuses d'action(s), sur représentation d'un bilan validé par le comité de pilotage.

N° 2007-05-05

Objet : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage pour l'année 2007 à 460,85 €. Elle sera versée au prorata de la période de gardiennage effectivement assurée.

N° 2007-05-06

Objet : SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE QUARTIER – LOCATION - TARIFS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de proposer à la location la salle polyvalente de la maison de quartier.

FIXE le tarif de location :

-à titre **gratuit** aux associations Mainvilloises avec lesquelles une convention de partenariat a été signée,

-à titre **onéreux** aux personnes morales de droit privé à raison de 90€/jour et 45€/demi journée par trimestre pour les dix premières locations et abattement de 25% pour les suivantes.

FIXE la caution à 250 €.

N° 2007-05-07

Objet : CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°318 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n°318 pour une superficie représentant 1 294 m².

N° 2007-05-08

Objet : CLASSEMENT DE LA PARCELLE AV N°315 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Cette délibération est reportée

N° 2007-05-09

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix défavorables aux modifications des statuts de Chartres Métropole
8 voix favorables à ces modifications

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur les modifications statutaires de Chartres Métropole.

N° 2007-05-10

**Objet : TARIFS STAGES ESTIVAUX
ACTION 2007, N°7 DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

FIXE les tarifs des stages estivaux tels que représentés dans le tableau ci-dessous :

Mainvillois		Non Mainvillois	
Sans restauration	Avec Restauration	Sans restauration	Avec Restauration
30 euros	46.15 euros	39.00 euros	60 euros

N° 2007-05-11

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« JOB D'ETE » 2007**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE le Maire à créer dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 du 26/01/1984 précité 20 postes d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier, à raison de deux semaines de travail chacun et à procéder aux recrutements nécessaires

DIT que la rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur au 01/07/2007

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 2007-05-12

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CONTRACTUEL DES STAGES ESTIVAUX

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de la création du 09/07/2007 au 13/07/2007 d'un poste d'animateur contractuel.

DIT que cet animateur percevra une rémunération fixée à 15 euros net de l'heure.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales ont été prévus au budget 2007

N° 2007-05-13

Objet : DISPOSITIF « PASS JEUNES »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de maintenir les mêmes tarifs de revente aux familles que pour 2006 soit:

- . 12 € pour les jeunes Mainvillois pour le 1^{er} achat ; 34 € pour le(s) suivant(s),
- . 4,50 € pour les jeunes Mainvillois dont les parents sont allocataires du Revenu Minimum d'Insertion pour le 1^{er} achat ; 34 € pour le(s) suivant(s),

N° 2007-05-14

Objet : CREATION D'UN NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE la pérennisation d'un nouveau conseil municipal des jeunes.

N° 2007-05-15

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de confier au Centre de Gestion la charge de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL – agents effectuant au moins 28 heures par semaine sur un ou plusieurs emplois : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier deux mil huit (01/01/2008).
Régime du contrat : capitalisation.

N° 2007-05-16

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que ces dispositions prennent effet à la date de la délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget 2007.

↪ **INFORMATIONS :**

. Correspondant communal Ligue contre le cancer.

Monsieur Chatel propose que Monsieur Pradeau soit le correspondant demandé par cette association. Il s'agit de diffuser des informations.

. Fête des voisins

Mademoiselle Legrand indique que la fête des voisins se déroulera le 29 mai à partir de 19h. Elle ajoute que sur la commune il y a de plus en plus de site à souhaiter participer à cette manifestation et invite la population à se rassembler à l'occasion de cette quatrième édition.

. Invitation par le CSM Football

Monsieur Chatel indique avoir reçu une invitation pour l'ensemble des élus à assister au tournoi Pierre Robin qui aura lieu le 17 mai prochain.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

Jean-Jacques CHATEL